

Assurance Décès

Document d'information sur le produit d'assurance

CHUBB®

Compagnie (Assureur) : ACE Europe Life SE, a Chubb company.

ACE Europe Life SE est agréée et supervisée par l'ACPR et immatriculée sous le numéro d'identification 497 825 539

Produit : Garantie Toutes Causes

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle, consultable en ligne sur www.assurances.americanexpress.fr.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance couvre le titulaire d'une carte American Express en cas de décès, sous réserve des conditions, limites et exclusions du contrat **Garantie Toutes Causes**. Le conjoint du titulaire peut également être assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis aux **plafonds** figurant dans le tableau de garanties :

www.assurances.americanexpress.fr

GARANTIES PRINCIPALES

- ✓ Versement d'un capital en cas de décès de l'assuré, réparti comme suit :
 - Versement d'un « capital première urgence » correspondant à 10% du capital total dans les 2 jours ouvrables suivant la déclaration de décès, puis :
 - Versement d'un « capital tranquillité » correspondant à 90% du capital total garanti aux conditions particulières.

PRESTATIONS D'ASSISTANCE

- ✓ Assistance téléphonique en cas de décès accidentel, couvrant les thèmes suivants :
 - Démarches après le décès
 - Règlements particulières
 - Organisation des obsèques
 - Héritage et succession
- ✓ Assistance aux personnes :
 - Présence d'un proche.
 - Rapatriement en cas de décès pendant un déplacement.

La liste complète des prestations d'assistance figure aux conditions générales.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes âgées de moins de 18 ans et de plus de 65 ans à la date de la souscription.
- ✗ Les personnes résidant en dehors de la France métropolitaine et/ou de la Corse.
- ✗ Les garanties sont acquises à l'Assuré après expiration des périodes d'attente suivantes, à compter de la date d'effet du contrat :
 - Aucune période d'attente pour la garantie « décès à la suite d'un accident »
 - Deux années pour la garantie « décès à la suite d'une maladie »

Le montant des capitaux garantis par ACE Europe Life SE en cas de décès d'un même Assuré ne peut excéder 200 000 euros tous contrats confondus.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Ne sont pas couverts, les décès liés à :

- ! Causés par le suicide intervenant au cours des douze premiers mois de la garantie ou de la date d'acceptation de l'augmentation de garantie.
- ! Dus à l'usage de drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement.
- ! Une Maladie ou un Accident dont la cause est un fait intentionnel de l'Assuré (hors cas de suicide) ou du ou des Bénéficiaire(s) de la garantie.
- ! Dus à la conduite en état d'ivresse de l'assuré.
- ! Provoqués par une guerre étrangère ou civile.
- ! Résultant de la manipulation d'une arme.
- ! Résultant notamment des effets d'explosion, dégagement de chaleur ou irradiation.
- ! Résultant de la pratique d'un sport professionnel.
- ! En outre, est exclue du bénéfice de la garantie, toute personne qui, intentionnellement, aurait causé ou provoqué le sinistre.
- ! Tout sinistre qui résulterait d'une violation des résolutions de l'ONU ou des sanctions économiques ou commerciales ou d'autres lois de l'Union Européenne, du Royaume-Uni ou des Etats-Unis d'Amérique.

La liste complète des exclusions figure aux Conditions Générales.



Où suis-je couvert ?



Dans le monde entier sous réserve de la condition de résidence habituelle et fiscale en France métropolitaine et / ou Corse.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de suspension des garanties, de résiliation ou de nullité du contrat

Au commencement de mon contrat d'assurance :

- Faire connaître ma situation et mes besoins à l'Assureur.
- Réceptionner la notice d'information / les conditions générales et en prendre connaissance.
- Répondre exactement aux questions posées par l'Assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Pendant la vie de mon contrat d'assurance :

- S'acquitter du paiement des cotisations aux échéances prévues.
- Déclarer les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux, rendant inexacts les réponses faites avant la signature du contrat ; en particulier il doit déclarer à l'assureur tout déménagement hors de France Métropolitaine ou Corse.

En cas de sinistre :

- Ne pas faire de fausses déclarations ou omissions.
- Sous 14 jours suivant la date du sinistre, contacter l'Assureur par téléphone au 01.55.91.47.98, mail à AHdeclaration@chubb.com ou courrier : ACE Life - Service Indemnisation American Express, La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, CS 60140, 92098 PARIS LA DEFENSE Cedex.
- Pour que les prestations d'assistance soient mises en œuvre, l'assuré doit obligatoirement et préalablement à toute intervention engageant les garanties du contrat prendre contact avec ACE Life Assistance dont les coordonnées figurent aux conditions générales.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Chaque mois, la cotisation est débitée automatiquement sur le compte-carte du titulaire de la carte par American Express ou, sur demande de l'assuré, collectée par Ace Life, par prélèvement automatique sur un autre compte.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Commencement :

- A la date mentionnée dans les Conditions Particulières.

Durée du contrat :

- 12 mois avec tacite reconduction.

Fin :

- à l'échéance annuelle suivant votre 70ème anniversaire, ou avant si le contrat est résilié par vous ou ACE Life SE ; lorsque le domicile de l'assuré n'est plus en France métropolitaine, en Corse.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Quand:

- Pour la renonciation : dans les 30 jours calendaires suivant la souscription.
- Pour la résiliation :
 - Dès la première échéance annuelle, en respectant un préavis de 2 mois.
 - En cas de résiliation par l'Assureur, après sinistre, de l'un de vos autres contrats.
 - En cas de révision tarifaire que vous refuseriez, dans les 30 jours suivant réception de l'avis d'échéance.

Comment:

- Pour la renonciation : par l'envoi d'une lettre recommandée.
- Pour la résiliation : par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (postale ou électronique), déclaration contre récépissé ou acte extra-judiciaire.
- Contact : ACE Life - Service Clientèle American Express, La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, CS 60140, 92098 PARIS LA DEFENSE Cedex - chubbdirect@chubb.com.